



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

Annexe 2

Marche aquatique - Consignes de sécurité

• **Le référent dispose d'un listing des participants inscrits à l'activité, qui lui permet de pointer tous les présents à la sortie. Il s'agit d'un document qui sert de preuve juridique en cas d'incident ou d'accident.**

Le pratiquant respecte les consignes données par le ou les animateurs et reste avec son groupe, sauf consigne contraire donnée par l'encadrement.

L'animateur, en tant que responsable de la sortie, peut :

- décliner la participation à la sortie d'un adhérent ou d'une personne souhaitant effectuer un baptême ou un essai
- annuler une sortie pour des raisons de sécurité
- interdire la mise à l'eau et/ou demander au groupe ou à un membre du groupe de sortir de l'eau temporairement ou définitivement.

Chaque animateur est équipé d'un sifflet permettant d'alerter le groupe d'un danger potentiel. Pour chaque groupe de 20, il y a présence d'un animateur équipé d'une bouée tube et d'un assistant sécurité, un conduisant la marche, le second assurant la sécurité arrière et la surveillance du groupe.

Les animateurs sont clairement identifiables, à la fois pour les participants mais aussi et surtout pour être rapidement localisables par les secours éventuels.

Chaque groupe est doté d'une bouée tube homologuée, dont l'utilisation et la mise en œuvre est expliquée tous les ans aux adhérents, par un instructeur de la SNSM.

Chaque groupe est doté d'une VHS, permettant de contacter les secours.

A chaque sortie un système de communication est mis à disposition pour alerter les secours.

Sauf consigne contraire, le pratiquant reste dans le groupe. En cas de difficulté, il se signale immédiatement auprès de l'animateur ou du pratiquant le plus proche.

Tenue vestimentaire :

- Elle doit être adaptée à la pratique de l'activité et aux conditions météorologiques.
- Le port de chaussons ou bottillons néoprène est fortement recommandé quel que soit la saison en raison de l'aspect irrégulier du fond marin.
- Les gants et une cagoule néoprène sont conseillés en hiver pour éviter les risques d'hypothermie.

Pratique de la marche aquatique – Plan d'eau

Le club bénéficie d'une convention communale d'occupation du domaine maritime sur la plage de Port Mer limitée à 50 personnes.

Le site est équipé d'un défibrillateur automatisé externe (DEA), situé près du local des toilettes publiques, a coté des restaurants.

Les séances ont lieu chaque lundi et jeudi de 09h30 à 10h30. Un échauffement d'environ 15 minutes est dispensé sur la plage par les moniteurs diplômés et aspirants moniteurs en formation. La mise à l'eau est fixée à 09h45 pour une séance de 45 minutes minimum. Suivant les conditions météo ou les contraintes locales, ces horaires pourront être aménagés.

La veille de chaque séance, un bulletin météorologique précis est envoyé par mail à tous les adhérents à l'activité, ce message finalise la tenue de la séance sous la responsabilité du club et celle de l'animateur organisateur.

Chaque séance est assurée par au minimum un animateur diplômé et un assistant sécurité, ou un animateur en cours de formation.

En fonction des conditions météo, la séance peut être annulée au dernier moment. Elle peut-être également stoppée en cours de la séance si les conditions de sécurité (houle, vent, courant...) ne sont pas assurées.

Chaque séance de 45 minutes correspond à environ 2000 mètres parcourus dans l'anse de Port Mer qui a une façade littoral d'environ 450 mètres.

Les règles maritimes s'appliquent aux marcheurs dans l'eau, croisement en ligne par la gauche, et priorité aux bateaux dans le chenal et la zone de mouillage.

